

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### LOIS-DECRETS-ARRETES

**22 juin 2011-Décret n°2011-385/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2011-241/P-RM du 12 mai 2011 portant nomination du Directeur Administratif et Financier de la Primature.....**p1242**

**Décret n°2011-386/P-RM** portant affectation au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales de la parcelle de terrain objet du Titre Foncier n° 9095 de Kati, dans la Commune de Moribabougou.....**p1243**

**22 juin 2011-Décret n°2011-387/P-RM** portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako le 17 décembre 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Import-export de Chine pour le financement du Projet de réhabilitation de la route Bamako-Ségou.....**p1244**

**Décret n°2011-388/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital du Mali.....**p1244**

**Décret n°2011-389/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction Afrique.....**p1245**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**22 juin 2011- Décret n°2011-390/P-RM** fixant le cadre organique de la Direction Asie et Océanie.....**p1252**

**Décret n°2011-391/P-RM** fixant le cadre organique de la Direction Amériques...**p1255**

**Décret n°2011-392/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction Europe.....**p1259**

**Décret n°2011-393/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction des organisations internationales.....**p1262**

**Décret n°2011-394/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction de la Coopération multilatérale.....**p1265**

**Décret n°2011-395/P-RM** déterminant le cadre organique du Projet d'appui au développement de la filière aquacole dans la Région de Sikasso.....**p1270**

**23 juin 2011-Décret n°2011-396/P-RM** portant rétrogradation d'un Officier des forces armées.....**p1271**

**24 juin 2011-Décret n°2011-397/P-RM** autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 29 juin 2011...**p1271**

#### **MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE**

**10 décembre 2010-Arrêté n°10-4342/MII-SG** portant agrément au Code des Investissements de la Société « Siguï Imprint and Embroderly » SARL à Bamako.....**p1272**

**Arrêté n°10-4343/MII-SG** accordant des avantages spéciaux à la Société « Complexe Multifonctionnel ALPHADI », « C.M.-SA » à Bamako.....**p1273**

**Arrêté n°10-4344/MII-SG** portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de lait et de produits de la Société « Bonne Industrie laitière », « B.I.L » SARL à Sanankoroba (Cercle de Kati).....**p1273**

**15 décembre 2010-Arrêté n°10-4424/MII-SG** portant complément de l'Annexe à l'Arrêté N°06-1462/MPIPME-SG du 06 juillet 2006 portant agrément au Code des Investissements de l'entreprise de forage à Kayes de la « Société de Forage et des Travaux Publics », en abrégé « SFTP-SA ».....**p1275**

**15 décembre 2010-Arrêté n°10-4425/MII-SG** portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de Madame Awa Sidi KONE à Sikasso.....**p1276**

**Arrêté n°10-4426/MII-SG** portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de Madame Afouchatou SOGODOGO à Sikasso.....**p1276**

**Arrêté n°10-4427/MII-SG** portant complément de l'Annexe à l'Arrêté N°09-2324/MPIPME-SG du 31 août 2009 portant agrément au Code des Investissements de l'unité pour la production, la transformation et la commercialisation des fruits et légumes de la COMPAGNIE MALIENNE DE FRUITS, « COMAFRUITS » SARL à Bamako.....**p1277**

**17 décembre 2010-Arrêté n°10-4501/MII-SG** portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de Monsieur Zoumana SYLLA à Touba (Commune rurale de Duguwolowula).....**p1278**

**Arrêté n°10-4502/MII-SG** portant agrément au Code des Investissements du complexe scolaire « LAFIA » du Directeur Sékou COULIBALY à Koutiala.....**p1278**

**Arrêté n°10-4503/MII-SG** accordant des avantages spéciaux au projet d'extension de l'hôtel « LES COLIBRIS » de Madame SIMAGA Fatoumata SIMAGA à Badalabougou (Bamako).....**p1279**

**Arrêté n°10-4504/MII-SG** portant agrément au Code des Investissements d'une unité animale de Madame Fatoumata DAOU à M'Bétou, Cercle de Niafunké.....**p1280**

#### **ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

#### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

#### **DECRETS**

**DECRET N°2011-385/P-RM DU 22 JUIN 2011 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2011-241/P-RM DU 12 MAI 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA PRIMATURE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-241/P-RM du 12 mai 2011 portant nomination du Directeur Administratif et Financier de la Primature ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Décret N°2011-241/P-RM du 12 mai 2011 susvisé est rectifié en ce qui concerne le Corps d'appartenance de Madame **MAIGA Sokhna Mariétou Aïssatou KOITE**, comme suit :

**Au lieu de :**

« Madame **MAIGA Sokhna Mariétou Aïssatou KOITE**, N°Mle 348-90.C, Inspecteur des Services Economiques ».

**Lire :**

« Madame **MAIGA Sokhna Mariétou Aïssatou KOITE**, N°Mle 348-90.C, Inspecteur des Finances ».

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 juin 2011**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Lassine BOUARE**

-----

**DECRET N° 2011-386/P-RM DU 22 JUIN 2011  
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE  
L'ADMINISTRATION TERRITORIAL ET DES  
COLLECTIVITES LOCALES DE LA PARCELLE DE  
TERRAIN OBJET DU TITRE FONCIER N° 9095 DE  
KATI, DANS LA COMMUNE DE MORIBABOUGOU**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domaniale et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°2011-173P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est affectée au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, la parcelle de terrain objet du Titre Foncier N° 9095 de Kati, sise dans la Commune de Moribabougou, d'une superficie de 219 hectares 21 ares 25 centiares.

**ARTICLE 2 :** La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à l'habitation dans le cadre de la réhabilitation d'une partie du village de Moribabougou, dans le Cercle de Kati.

**ARTICLE 3 :** Les conditions et charges de la présente affectation feront l'objet d'une convention entre la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre et la Mairie de la Commune de Moribabougou.

**ARTICLE 4 :** Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati procédera, dans ses livres fonciers, à l'inscription de la mention de l'affectation au profit du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

**ARTICLE 5 :** Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 juin 2011**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Mines,**  
**Ministre du Logement, des Affaires Foncières  
et de l'Urbanisme par intérim,**  
**Amadou CISSE**

**Le ministre de l'Administration Territoriale  
et des Collectivités Locales,**  
**Général Kafougouna KONE**

**DECRET N°2011-387/P-RM DU 22 JUIN 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO LE 17 DECEMBRE 2010, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE IMPORT-EXPORT DE CHINE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE BAMAKO-SEGOU.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-021 du 13 juin 2011 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako le 17 décembre 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Import-export de Chine pour le financement du Projet de réhabilitation de la route Bamako-Ségou ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est ratifié, l'Accord de prêt, signé à Bamako le 17 décembre 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Import-export de Chine, d'un montant de soixante seize milliards cent vingt six millions soixante treize mille cent dix sept (76 126 073 117) francs CFA pour le financement du Projet de réhabilitation de la route Bamako-Ségou.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

**Bamako, le 22 juin 2011**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,  
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur  
et de l'Intégration Africaine,  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale par intérim,  
Badara Aliou MACALOU**

**Le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,  
Ministre de l'Equipement et des Transports par intérim,  
Tiémoko SANGARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-388/P-RM DU 22 JUIN 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002 portant Loi Hospitalière ;

Vu la Loi n°10-010 du 10 mai 2010 portant création de l'Hôpital du Mali ;

Vu le Décret n°10-316/P-RM du 03 juin 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital du Mali ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital du Mali en qualité de :

**Président :** Un membre élu parmi les membres avec voix délibérative ;

**Membres :**

**1. Membres avec voix délibérative :**

Au titre des collectivités territoriales :

Monsieur **Mamadou SIDIBE**, Conseil du District de Bamako.

Au titre des usagers :

- Monsieur **Badou SAMOUNOU**, Associations de défense de consommateurs ;

- Monsieur **Goulou Moussa TRAORE**, Association de personnes atteintes de maladies chroniques ou sociales.

Au titre des organismes de prise en charge financière des malades :

- Monsieur **Oumar CISSE**, Union technique de la mutualité ;

- Monsieur **Ichaka KONE**, Caisse Malienne de Sécurité Sociale ;

- Docteur **Abdourahmane CISSE**, Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;

- Madame **Fadimata MAIGA**, Agence Nationale d'Assistance Médicale ;

- Monsieur **Ousmane SALAMANTA**, Institut National de Prévoyance Sociale ;

- Monsieur **Moussa DIAWARA**, Direction Générale du Budget.

Au titre des personnalités désignées au sein de la société civile par le ministre de la Santé :

- Monsieur **Bassidiki TRAORE**, l'Association des retraités de la santé ;

- Monsieur **Aboubacar Hamidou MAIGA**, Organisation de mobilisation sociale du domaine de la santé.

Au titre des professionnels de la santé non hospitaliers :

- Docteur **Nouhoum KONE**, Direction Nationale de la Santé ;

- Madame **DIANE Hawa SOUMARE**, Ordres professionnels de la santé.

Au titre de la Commission médicale d'établissement :

- Professeur **Sadio YENA**, Président de la Commission médicale d'établissement.

Au titre du personnel :

- Docteur **Nouhoum DIANI**, représentant du personnel de l'Hôpital ;

- Docteur **Barthélemy KONE**, représentant du personnel de l'Hôpital ;

## **2. Membres avec voix consultative :**

Au titre de l'autorité de tutelle :

- Docteur **TOGO Marie Madeleine TOGO**, Conseiller Technique, Ministère de la Santé ;

- Monsieur **Ousmane KONE**, Conseiller Technique, Ministère de la Santé ;

- Monsieur **Drissa BERTHE**, Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Santé ;

- Monsieur **Allaye TESSOUGUE**, Directeur de Cabinet du Gouverneur du District de Bamako.

Au titre de la Direction de l'hôpital :

- Docteur **Mamadou Adama KANE**, Directeur général.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

**Bamako, le 22 juin 2011**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Santé,**  
**Madame DIALLO Madeleine BA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Lassine BOUARA**

-----

### **DECRET N°2011-389/P-RM DU 22 JUIN 2011 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION AFRIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2011-015 du 19 mai 2011 portant création de la Direction Afrique ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2011-377/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Afrique ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**  
**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Afrique est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ ANNEE				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b>  Directeur	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/Administrateur civil / Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Planificateur/ Administrateur de l'action sociale	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur/ Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Planificateur/ Administrateur de l'action sociale.	A	1	1	1	1	1
<b>SECRETARIAT</b>  Chef Secrétariat	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'administration/ Adjoint de secrétariat/ Adjoint d'administration.	B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'accueil, de l'information et de l'orientation des usagers	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/	B2/B1	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b>DEPARTEMENT UNION AFRICAINE ET COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES</b>  Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Planificateur/ Administrateur de l'action sociale.	A	1	1	1	1	1
<b>Section Affaires politiques</b>  Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Administrateur civil/ Secrétaire d'administration, Secrétaire des Affaires étrangères/Technicien supérieur de l'action sociale.	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/Contrôleur des services économiques/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale, Technicien supérieur de l'action sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Coopération régionale</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/Secrétaire des Affaires étrangères/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Secrétaire d'administration/Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/Contrôleur des services économiques/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale, Technicien supérieur de l'action sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>DEPARTEMENT AFRIQUE DE L'OUEST</b> Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères, Traducteur/ Interprète-/ Professeur/ Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Planificateur / Administrateur de l'action sociale.	A	1	1	1	1	1

<b>Section Affaires politiques</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Administrateur civil, Planificateur/Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur de l'action sociale.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Planificateur/ Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Planificateur / Secrétaire des Affaires étrangères/Contrôleur des services économiques/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'action sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Coopération bilatérale</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Planificateur/ Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des finances/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur du Travail et de la sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'action sociale.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Planificateur / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/Contrôleur des services économiques/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'action sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	3



<b>DEPARTEMENT AFRIQUE DU NORD</b>  Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur/ Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Section Affaires politiques</b>  Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Administrateur civil/Secrétaire des Affaires étrangères.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/Contrôleur des services économiques/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Coopération bilatérale</b>  Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Planificateur / Administrateur civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des finances/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur du Travail et de la sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'action sociale.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/Contrôleur des services économiques/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	3

<b>DEPARTEMENT AFRIQUE DE L'EST ET DU CENTRE</b>  Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères, Traducteur/ Interprète, Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Section Affaires politiques</b>  Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Administrateur civil.	A	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller ou Secrétaire des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur ou contrôleur des services économiques/ Administrateur civil, Administrateur ou contrôleur du travail et de la sécurité sociale/	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Coopération bilatérale</b>  Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Planificateur / Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'Administration/Contrôleur des finances/Contrôleur des services économiques/ Contrôleur du Travail et de la sécurité sociale.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/Contrôleur des services économiques/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale, technicien supérieur de l'action sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>DEPARTEMENT AFRIQUE AUSTRALE</b>  Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1

<b>Section Affaires politiques</b> Chef de section	Conseiller ou Secrétaire des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Administrateur civil/ Secrétaire d'administration.	A /B1	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/Contrôleur des services économiques/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'action sociale.	A/B1/B2	2	2	2	2	3
<b>Section Coopération bilatérale</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des finances/Contrôleur des services économiques/ Contrôleur du Travail et de la sécurité sociale, technicien supérieur de l'action sociale.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/Contrôleur des services économiques/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'action sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>TOTAL</b>			<b>42</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>52</b>

**ARTICLE 2:** Le présent décret abroge le décret 96-103/P-RM du 10 avril 1996 déterminant le cadre organique de la Direction de la Coopération internationale et le décret N°96-106/P-RM du 10 avril 1996 déterminant le cadre organique de la Direction des affaires politiques.

**ARTICLE 3 :** Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de la Réforme de l'Etat, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 juin 2011**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur  
et de l'intégration Africaine,  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale par intérim,**  
**Badara Aliou MACALOU**

**Le ministre de la Réforme de l'Etat,**  
**Daba DIAWARA**

**Le ministre du Travail  
et de la Fonction publique**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-390/P-RM DU 22 JUIN 2011 FIXANT  
LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION ASIE  
ET OCEANIE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;  
Vu la Loi N°2011-016 du 19 mai 2011 portant création de la Direction Asie et Océanie ;  
Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;  
Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;  
Vu le Décret N°2011-378/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Asie et Océanie ;  
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Asie et Océanie est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ ANNEE				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b> Directeur	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Administrateur de l'action sociale	A	1	1	1	1	1

<b>SECRETARIAT</b>	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d' Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Chef Secrétariat							
Secrétaire	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' administration/ Adjoint de secrétariat/ Adjoint d' administration.	B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'accueil, de l'information et de l'orientation des usagers	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d' Administration/	B2/B1	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b>DEPARTEMENT ASIE</b>	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
Chef de département							
<b>Section Affaires politiques</b>	Conseiller ou secrétaire des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Administrateur civil/ Secrétaire d' administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chef de section							
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d' Administration/ Contrôleur des services économique/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Coopération bilatérale</b>	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d' administration/ Contrôleur des services économique/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chef de section							

Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des Finances/ Secrétaire d'Administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Technicien supérieur de l'action sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>DEPARTEMENT MOYEN-ORIENT ET OCEANIE</b> Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères, Traducteur/ Interprète-/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Section Affaires politiques</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Administrateur civil.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d' Administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale/Technicien supérieur de l'action sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Coopération bilatérale</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d' administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale/Technicien supérieur de l'action sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>TOTAL</b>			<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>25</b>

**ARTICLE 2** : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de la Réforme de l'Etat, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 juin 2011**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur  
et de l'intégration Africaine,  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale par intérim,**  
**Badara Aliou MACALOU**

**Le ministre de la Réforme de l'Etat,**  
**Daba DIAWARA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Lassine BOUARE**

-----  
**DECRET N°2011-391/P-RM DU 22 JUIN 2011 FIXANT  
LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION  
AMERIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2011-017 du 19 mai 2011 portant création de la Direction Amériques ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2011-379/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Amériques et Caraïbes ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre,

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Amériques est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ ANNEE				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b> Directeur	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur d'enseignement supérieur/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
<b>SECRETARIAT</b> Chef Secrétariat	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'administration/ Adjoint de secrétariat/ Adjoint d'administration.	B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'accueil, de l'information et de l'orientation des usagers	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/	B2/B1	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b>DEPARTEMENT AMERIQUE DU NORD</b> Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Section Affaires politiques</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Administrateur civil/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration.	A/B2	1	1	1	1	1



Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale/	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Coopération bilatérale</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur ou contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances Secrétaire d'administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale/Technicien supérieur de l'action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>DEPARTEMENT AMERIQUE DU SUD ET CARAÏBES</b> Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères, Traducteur/ Interprète-/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Section Affaires politiques</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Administrateur civil.	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Coopération bilatérale</b> Chef de section	Conseiller ou secrétaire des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>TOTAL</b>			<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>27</b>

**ARTICLE 2 :** Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de la Réforme de l'Etat, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 juin 2011**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur  
et de l'intégration Africaine,  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale  
par intérim,**  
**Badara Aliou MACALOU**

**Le ministre de la Réforme de l'Etat,**  
**Daba DIAWARA**

**Le ministre du Travail  
et de la Fonction publique,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-392/P-RM DU 22 JUIN 2011  
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA  
DIRECTION EUROPE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;  
Vu la Loi N°2011-018 du 19 mai 2011 portant création de la Direction Europe ;  
Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;  
Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;  
Vu le Décret N°2011-380/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Europe ;  
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES  
DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Europe est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ ANNEE				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b> Directeur	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1

<b>SECRETARIAT</b> Chef Secrétariat	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'administration/ Adjoint de secrétariat/ Adjoint d'administration.	B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'accueil, de l'information et de l'orientation des usagers	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/	B2/B1	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b>DEPARTEMENTE TATS DE L'UNION EUROPEENNE</b>  Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	
<b>Section Affaires politiques</b>  Chef de section	Conseiller ou secrétaire des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Administrateur civil/ Secrétaire d'administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d' Administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Coopération bilatérale</b>  Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d' administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des Finances/ Secrétaire d'Administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale	A/B2/B1	2	2	2	2
<b>DEPARTEMENTETS DE LA COMMUNAUTE DES ETATS INDEPENDANTS ET AUTRES ETATS</b> Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères, Traducteur/ Interprète-/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1
<b>Section Affaires politiques</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Administrateur civil.	A/B2	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2
<b>Section Coopération bilatérale</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale	A/B2	1	1	1	
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale	A/B2/B1	2	2	2	2
<b>TOTAL</b>			<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

**ARTICLE 2** : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de la Réforme de l'Etat, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 juin 2011**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur  
et de l'intégration Africaine,  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale  
par intérim,**  
**Badara Aliou MACALOU**

**Le ministre de la Réforme de l'Etat,**  
**Daba DIAWARA**

**Le ministre du Travail  
et de la Fonction publique,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-393/P-RM DU 22 JUIN 2011  
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA  
DIRECTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;  
Vu la Loi N°2011-019 du 19 mai 2011 portant création de la Direction des Organisations internationales ;  
Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;  
Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;  
Vu le Décret N°2011-381/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Organisations internationales ;  
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES  
DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Organisations internationales est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ ANNEE				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b>  Directeur	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1

<b>SECRETARIAT</b>								
Chef Secrétariat	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'administration/ Adjoint de secrétariat/ Adjoint d'administration.	B1/C	1	1	1	1	1	1
Chargé de l'accueil, de l'information et de l'orientation des usagers	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/	B2/B1	1	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	1	1	1	1	1	1
<b>DEPARTEMENT DES NATIONS UNIES</b>								
Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1	1
<b>Section Paix, Sécurité Internationale et Désarmement</b>								
Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Administrateur civil/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration.	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances	A/B2/B1	2	2	2	2	2	3
<b>Section Gouvernance, Droits de l'Homme et Développement Durable</b>								
Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Administrateur civil/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration.	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances	A/B2/B1	2	2	2	2	2	3

<b>DEPARTEMENT DES ORGANISATIONS TRANSREGIONALES</b> Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères, Traducteur/ Interprète- / Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Section Organisation de la Conférence Islamique</b>	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur d'enseignement supérieur/ Professeur d'enseignement secondaire/ Administrateur civil/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d' Administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Organisation Internationale de la Francophonie</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Administrateur civil/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d' administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d' Administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Mouvement des Non alignés et autres Organisations transrégionales</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Administrateur civil/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d' administration.	A/B2		1	1	1	1



Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur/ Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d' Administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>TOTAL</b>			<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>28</b>

**ARTICLE 2** : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de la Réforme de l'Etat, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 juin 2011**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur  
et de l'intégration Africaine,  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale  
par intérim,**  
**Badara Aliou MACALOU**

**Le ministre de la Réforme de l'Etat,**  
**Daba DIAWARA**

**Le ministre du Travail  
et de la Fonction publique,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-394/P-RM DU 22 JUIN 2011  
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA  
DIRECTION DE LA COOPERATION MULTILATERALE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2011-020 du 19 mai 2011 portant création de la Direction de la Coopération multilatérale ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2011-382/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Coopération multilatérale ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction de la Coopération multilatérale est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ ANNEE				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b> Directeur	Inspecteur des services économiques/ Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
<b>SECRETARIAT</b> Chef Secrétariat	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'administration/ Adjoint de secrétariat/ Adjoint d'administration.	B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'accueil, de l'information et de l'orientation des usagers	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/	B2/B1	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b>DEPARTEMENT UNION EUROPEENNE</b> Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Section Appui à la formulation des Programmes et projets</b> Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur- Interprète/ Professeur / Administrateur civil/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des finances/ Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des finances/ Administrateur civil/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances	A/B2/B1	2	2	2	2	3

<b>Section Suivi – évaluation des Programmes et projets</b>  Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/Ingénieur de la statistique/ Planificateur / Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>DEPARTEMENT DES FONDS ET PROGRAMMES DE COOPERATION AU DEVELOPE-MENT</b>  Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A	1	1		1	1
<b>Section Agences du Système des Nations unies</b>  Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Autres Fonds et Programmes</b>  Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>DEPARTEMENT SUIVI ET EVALUATION</b>  Chef de département	Conseiller des Affaires étrangères, Traducteur/ Interprète-/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/Ingénieur statisticien/Ingénieur de planification/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Section Suivi et Evaluation</b>  Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>Section Systèmes d'information et de diffusion de données</b>  Chef de section	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur Interprète/ Professeur / Inspecteur des services économiques/ Inspecteur des Finances/ Administrateur civil/ Administrateur du travail et de la sécurité sociale/ Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'administration/ Contrôleur des services économiques/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du travail et de la sécurité sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	3
<b>TOTAL</b>			<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>34</b>

**ARTICLE 2** : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de la Réforme de l'Etat, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juin 2011

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur  
et de l'intégration Africaine,**  
**Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération Internationale par intérim,**  
**Badara Aliou MACALOU**

**Le ministre de la Réforme de l'Etat,**  
**Daba DIAWARA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-395/P-RM DU 22 JUIN 2011 DETERMINANT CADRE ORGANIQUE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE AQUACOLE DANS LA REGION DE SIKASSO**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu Décret N°09-604/P-RM du 9 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Pêche ;

Vu Décret N°09-605/P-RM du 9 novembre 2009 portant création des services régionaux et subrégionaux de la Direction Nationale de la Pêche ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2011-383/P-RM du 22 juin 2011 portant création du Projet d'Appui au Développement de la Filière Aquacole dans la région de Sikasso (PRODEFA-Sikasso) ;

Vu le Décret N° 2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2011-176/P-RM du 06 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le cadre organique (structures et effectifs) du Projet d'Appui au Développement de la Filière Aquacole dans la Région de Sikasso (PRODEFA-Sikasso) est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURE-POSTE	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b>							
Chef de Projet	Ingénieur des Eaux et Forêts /Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ / Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/ Chercheur Planificateur/	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'administration et des finances	Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteurs des Services Economiques/ contrôleur des finances/Contrôleur du trésor/contrôleur des impôts.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du suivi-évaluation et du système d'information géographique	Ingénieur des Eaux et Forêts /Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Planificateur/ Chercheur/Ingénieur de la Statistique /Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Technicien des Eaux et Forêts/technicien d'agriculture et du Génie rural/Technicien d'Elevage/Technicien de la statistique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'appui à la Chambre Régionale d'Agriculture et au secteur privé	Ingénieur des Eaux et Forêts /Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Planificateur/ Chercheur/Ingénieur de la Statistique /Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Technicien des Eaux et Forêts/technicien d'agriculture et du Génie rural/Technicien d'Elevage/Technicien de la statistique	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Comptable gestionnaire	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des finances/ Inspecteur des impôts/Inspecteurs des Services Economiques/ contrôleur du Trésor/ Finances/ Impôts	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrét. admi./Att. admi/Adjt. Admi	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Magasinier	Contractuel		1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		2	2	3	3	3
Chauffeurs- Mécaniciens	Contractuel		3	3	3	4	4
<b>TOTAL</b>			<b>14</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

**ARTICLE 2 :** Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de la Réforme de l'Etat, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 22 juin 2011**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,**  
**Dr Bokary TRETA**

**Le ministre de la Réforme de l'Etat,**  
**Daba DIAWARA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Lassine BOUARE**

-----  
**DECRET N° 2011-396/P-RM DU 23 JUIN 2011  
PORTANT RETROGRADATION D'UN OFFICIER  
DES FORCES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 7 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Capitaine Mamadou Alassane MAIGA de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées est rétrogradé au grade de Lieutenant pour faute grave dans le service, pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 juin 2011**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----  
**DECRET N° 2011-397/P-RM DU 24 JUIN 2011  
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A  
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU  
MERCREDI 29 JUIN 2011.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 3 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

**ARRETES**

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES  
INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 29 juin 2011 sur l'ordre du jour suivant :

**A/ LEGISLATION :**

**I- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS :**

1°) Projet de décret portant approbation du programme national de sûreté de l'aviation civile.

**II- MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :**

2°) Projets de textes relatifs à la création, à l'organisation, aux modalités de fonctionnement et au cadre organique de la Direction Nationale de l'état civil.

3°) Projet de loi portant dérogation à la loi n°06-024 du 28 juin 2006 régissant l'état civil.

**III- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :**

4°) Projets de décret relatifs à l'organisation, aux modalités de fonctionnement et au cadre organique de la Direction nationale de la Population.

**B/ MESURES INDIVIDUELLES :**

**C/ COMMUNICATIONS ECRITES :**

**I- MINISTERE DES POSTES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :**

1°) Communication Ecrite relative à la Note stratégique sur la cession de titres au Grand Public et Actionnariat Salarial dans le cadre de la privatisation de la SOTELMA.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2011**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**ARRETE N° 10- 4342/MIIC-SG DU 10 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIETE « SIGUI IMPRINT AND EMBROIDERY » SARL A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Société « **Sigui Imprint and Embroidery** » SARL, Bozola, Centre Commercial, Rue Caron, face Pharmacie Jour et Nuit, BP. : 18, Bamako, tél. : 44 38 55 61, E-mail : siguiprint@yahoo.com, est agréée au « Régime B » Code des Investissements pour ses activités d'impression et de broderies assistées par ordinateur sur support.

**ARTICLE 2 :** La Société « **Sigui Imprint and Embroidery** » SARL bénéficie dans le cadre de la réalisation de son programme de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** La Société « **Sigui Imprint and Embroidery** » SARL est tenue de :

- réaliser dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent soixante quatre millions sept cent soixante quinze mille (164 775 000) F CFA se décomposant comme suit :

\* frais d'établissement .....750 000 F CFA  
\* matériel et outillage.....142 988 000 F CFA  
\* matériel roulant.....4 325 000 F CFA  
\* besoin en fonds de roulement.....16 712 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer six (06) emplois ;  
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;  
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;  
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage de ses activités à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et la Direction de Générale les Impôts ;  
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.



**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 10 décembre 2010**

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,**  
**Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

-----

**ARRETE N° 10- 4343/MIIC-SG DU 10 DECEMBRE 2010 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A LA SOCIETE « COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL ALPHADI », « C.M.A-SA » A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°05-2738/MPIPME-SG du 22 novembre 2005 accordant des avantages spéciaux à la Société **Complexe Multifonctionnel ALPHADI** », « **C.M.A-SA** » à Bamako.

**ARTICLE 2 :** La Société **Complexe Multifonctionnel ALPHADI** », « **C.M.A-SA** » sise à Hamdallaye, ACI 2000, Bamako, Tél. : 76 21 51 71, est agréée au « Régime B » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques pour ses activités de promotion touristique, hôtelière, culturelle, artistique et récréative.

**ARTICLE 3:** La Société « **C.M.A-SA** » bénéficie, à cet effet, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les Sociétés ;
- exonération pendant les (10) premiers exercices de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière des textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La Société « **C.M.A-SA** » est tenue de :

- réaliser un délai de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards huit cent cinquante sept millions cinq cent mille (2 857 500 000) F CFA se décomposant comme suit :

- \* frais d'établissement .....151 766 000 F CFA
- \* terrain.....427 500 000 F CFA
- \* aménagements-installations.....391 500 000 F CFA
- \* génie civil.....1 529 065 000 F CFA
- \* équipements.....50 000 000 F CFA

- \* matériel et mobilier de bureau.....25 000 000 F CFA
- \* matériel de transport.....50 000 000 F CFA
- \* dépôts et cautionnements.....60 000 000 F CFA
- \* besoin en fonds de roulement.....100 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante (40) emplois ;
- offrir à la clientèle des services de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage de ses activités au Centre National de Promotion des Investissements à la Direction Nationale des Industries, à la Direction de Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 5 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **C.M.A-SA** » est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 10 décembre 2010**

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,**  
**Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

-----

**ARRETE N° 10- 4344/MIIC-SG DU 10 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE LAIT ET DE PRODUITS LAITIERS DE LA SOCIETE « BONNE INDUSTRIE LAITIERE », « B.I.L » SARL A SANANKOROBA, (CERCLE DE KATI).**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'unité de production de lait et de produits laitiers à Sanankoroba, Cercle de Kati, Région de Koulikoro, de la Société « **Bonne Industrie Laitière** », « **B.I.L** » **SARL**, Hippodrome, rue 224, Porte 804, Bamako, Tél. : 66 73 34 22 / 76 16 41 91, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** La Société « **B.I.L** » **SARL** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;
- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;
- exonération, pendant six (06) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales et située en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

**ARTICLE 4 :** La Société « **B.I.L** » **SARL** est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent trente sept millions huit cent quarante mille (337 840 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	4 000 000 F CFA
* terrain.....	40 000 000 F CFA
* génie civil.....	81 170 000 F CFA
* équipements.....	147 566 000 F CFA
* matériel et équipement.....	79 128 000 F CFA
* matériel roulant.....	25 000 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	3 000 000 F CFA
* fonds de roulement.....	37 104 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente trois (33) emplois ;
- offrir à la clientèle du lait et des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- soumettre les produits au contrôle du Laboratoire National de la Santé et de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments avant sa mise en vente sur le marché ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 5 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **B.I.L** » **SARL** est tenue de soumettre son projet à une étude d'impact environnemental et social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 10 décembre 2010**  
**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements**  
**et du Commerce,**  
**Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

-----

**ANNEXE A L'ARRETE N°10-4344/MIIC-SG DU 10 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU  
CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE LAIT ET DE PRODUITS  
LAIERS A SANANKORABA, CERCLE DE KATI, REGION DE (KOULIKORO), DE LA SOCIETE  
« BONNE INDUSTRIE LAITIERE », « B.I.L » SARL HIPPODROME, RUE 224, PORTE 804,  
BAMAKO**

**Liste des équipements**

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Cuve de 500 litres à chauffage électrique	01
Ecrémeuse 315 litres/heure	01
Cuve de stockage 2 000L	01
Remplisseuse soudeuse, débit 300 litres/heure	04
Cuve de pasteurisation et de fermentation	01
Tubes distributeurs pour emplissage des pots	02
Scelleuse manuelle	06
Plate forme	20
Caisse ajourée	200
Cellule 8 m3	02

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Rampe de chauffage	02
Groupe froid 3,1 Kw	01
Extrudeuse souffleuse	01
Groupe électrogène 250 KVA, Diesel	01
Equipement complet de laboratoire d'analyse	01
Tapis roulant d'alimentation et d'évacuation	01
Tuyau en acier, inox, plastique et caoutchouc	01
Armoire électrique	01
Transporteur pour bouteilles plastique	01
Forage équipé	01

ARRETE N° 10- 4424/MIIC-SG DU 15 DECEMBRE 2010 PORTANT COMPLEMENT L'ANNEXE A L'ARRETE N° 06-1462/MPIPME-SG DU 6 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ENTREPRISE DE FORAGE A KAYES DE LA « SOCIETE DE FORAGE ET DES TRAVAUX PUBLICS » EN ABREGE « SFTP-SA ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'Annexe à l'Arrêté N°06-1462/MPIPME-SG du 6 juillet 2006 portant agrément au Code des Investissements de l'entreprise de forage sise à Kayes de la « **SOCIETE DE FORAGE ET DES TRAVAUX PUBLICS** » en abrégé « **SFTP-SA** » est complétée par la liste des équipements à importer ci-jointe.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 15 décembre 2010**

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements  
et du Commerce,  
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ANNEXE A L'ARRETE N°10-4424/MIIC-SG DU 15 DECEMBRE 2010 PORTANT COMPLEMENT A L'ANNEXE DE L'ARRETE N°06-1462/MPIPME-SG DU 6 JUILLET 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ENTREPRISE DE FORAGE DE LA « SOCIETE DE FORAGE ET DES TRAVAUX PUBLICS » EN ABREGE « SFTP-SA » SISE A KAYES, IMMEUBLE FILY DIAOUNE, BP 02, KAYES.

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
POWERSCREEN CHIEFTAIN 1400T N° SERIE PID 00066V75D 30058	01
EXCAVATEUR CRRAWLER EC700	01
CHARGEUR SUR ROUE L 350F	01
GARDEUR G990	01
PORTE CHARS (SEMI REMORQUE)	02

**ARRETE N° 10- 4425/MIIC-SG DU 15 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE MADAME AWA SIDI KONE A SIKASSO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La boulangerie moderne de **Madame Awa Sidi KONE**, sise au quartier Médine, Sikasso, Tél. : 76 03 10 19, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** **Madame Awa Sidi KONE** bénéficie dans le cadre de la réalisation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** **Madame Awa Sidi KONE** est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent sept millions six quatre vingt dix neuf mille (107 699 000) F CFA se décomposant comme suit :

- \* frais d'établissement .....1 200 000 F CFA
- \* terrain.....2 500 000 F CFA
- \* génie civil.....37 500 000 F CFA
- \* aménagements et installations.....3 750 000 F CFA
- \* équipements.....54 100 000 F CFA
- \* matériel roulant.....2 500 000 F CFA
- \* matériel et mobilier de bureau.....1 000 000 F CFA
- \* besoins en fonds de roulement.....5 149 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix neuf (19) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction de Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, **Madame Awa Sidi KONE** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 15 décembre 2010**

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,**  
**Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10- 4426/MIIC-SG DU 15 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE MADAME AFOUCHATOU SOGODOGO A SIKASSO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La boulangerie moderne sise à Sikasso, de **Madame Afouchatou SOGODOGO**, quartier Fama, Sikasso, Tél. : 79 01 37 77, est agréée au « Régime A » Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** **Madame Afouchatou SOGODOGO** bénéficie dans le cadre de la réalisation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** **Madame Afouchatou SOGODOGO** est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent millions cent quarante huit mille (100 148 000) F CFA se décomposant comme suit :

- \* frais d'établissement .....1 000 000 F CFA
- \* aménagements et installations.....5 500 000 F CFA
- \* équipements.....81 274 000 F CFA
- \* matériel roulant.....6 000 000 F CFA
- \* matériel et mobilier de bureau.....2 000 000 F CFA
- \* besoins en fonds de roulement.....4 874 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix neuf (19) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;  
 - offrir à la clientèle du pain de qualité ;  
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction de Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, **Madame Afouchatou SOGODOGO** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 15 décembre 2010**

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements  
 et du Commerce,  
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10- 4427/MIIC-SG DU 15 DECEMBRE 2010 PORTANT COMPLEMENT DE L'ANNEXE DE L'ARRETE N° 09-2324/MIIC-SG DU 31 AOUT 2009 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE POUR LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES FRUITS ET LEGUMES DE LA COMPAGNIE MALIENNE DE FRUITS, « COMAFRUIITS » SARL A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** L'Annexe de l'Arrêté N°09-2324/MIIC-SG du 31 aout 2009 portant agrément au Code des Investissements de l'unité pour la production, la transformation et la commercialisation des fruits et légumes sise dans la zone industrielle de Bamako de la Compagnie Malienne de Fruits, « COMAFRUIITS » SARL est complétée par la liste des équipements à importer ci-jointe.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 15 décembre 2010**

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements  
 et du Commerce,  
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ANNEXE A L'ARRETE N°10-4427/MIIC-SG DU 15 DECEMBRE 2010 PORTANT COMPLEMENT DE L'ANNEXE A L'ARRETE N°09-2324/MIC-SG DU 31 AOUT 2009 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE POUR LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES FRUITS ET LEGUMES BAMAKO DE LA SOCIETE COMPAGNIE MALIENNE DE FRUITS, « COMAFRUIITS-SARL », SISE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE BAMAKO.**

**Liste des équipements**

<b>DESIGNATION</b>	<b>QUANTITE (en unités)</b>
Chaîne de découpage et de congélation des mangues et accessoires de connexion	01
Chaîne de conditionnement de produits finis	01
Armoire électrique et accessoires de connexion	01
Chambre de maturation des fruits et accessoires	01
Concentrateur par vide	01
Décanteur rotatif	01
Groupe frigorifique	01
Station de nettoyage	01
Station de traitement des eaux propres et usées	01
Station de traitement des déchets	01
Convoyeur	01
Bascule industrielle pour peser les camions	01
Panneaux, tôle de polyuréthane et poudre métallique (en lot)	01
Caisse en plastique	30 000
Futs métallique conique de 250L avec couvercle et sacs aseptiques	40 000

Boîtes métalliques de 30 Kg avec couvercle	50 000
Réfractomètre optique	02
Kit pipette, éprouvette, boîte de pétrie	10
Séchoir pour verrerie	03
Matériel de pesée de précision et de chauffage	04
Hotte pour la bactériologie par csreening	02
Bain marie 40 l	02
Tracteur agricole de 500 CV avec système hydraulique et remorque benne de 40 tonnes pour l'évacuation des déchets.	02
Groupe électrogène, 600 KVA	01

**ARRETE N° 10- 4501/MIIC-SG DU 17 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE MONSIEUR ZOUMANA SYLLA A TOUBA (COMMUNE RURALE DE DUGUWOWOLA).**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La boulangerie moderne sise à Touba, Commune Rurale de Duguwowloula, Cercle de Banamba de **Monsieur Zoumana SYLLA**, Badalabougou, Rue 134, Porte 341, Bamako, Tél. : 76 44 27 71, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** **Monsieur Zoumana SYLLA** bénéficie dans le cadre de la réalisation de la boulangerie susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** **Monsieur Zoumana SYLLA** est tenu de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante dix huit millions huit cent cinquante un mille (78 851 000) F CFA se décomposant comme suit :

\* frais d'établissement .....350 000 F CFA  
 \* aménagements et installations.....2 000 000 F CFA  
 \* équipements.....44 000 000 F CFA  
 \* matériel roulant.....25 000 000 F CFA  
 \* matériel et mobilier de bureau.....1 500 000 F CFA  
 \* fonds de roulement.....6 001 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer douze (12) emplois ;  
 - offrir à la clientèle du pain de qualité ;  
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries à la Direction de Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Zoumana SYLLA** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 17 décembre 2010**

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,**  
**Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10- 4502/MIIC-SG DU 17 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU COMPLEXE SCOLAIRE « LAFIA » DU DOCTEUR SEKOU COULIBALY A KOUTIALA.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le complexe scolaire moderne « LAFIA » sis à Hamdallaye, Koutiala, **du Docteur Sékou COULIBALY** demeurant à Darsalm II, Rue 107, Porte 308, BP. : 174, Koutiala, Tél. : 76 41 13 94, est agréé au « Régime B » Code des Investissements.

**ARTICLE 2 : Le Docteur Sékou COULIBALY** bénéficie dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du complexe susvisé, de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 : Le Docteur Sékou COULIBALY** est tenu de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent onze millions trois cent mille (211 300 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement .....	250 000 F CFA
* terrain.....	12 000 000 F CFA
* génie civil.....	131 600 000 F CFA
* aménagements et installations.....	6 875 000 F CFA
* équipements.....	17 750 000 F CFA
* matériel de transport.....	12 000 000 F CFA
* besoin fonds en fonds de roulement....	25 825 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer soixante huit (68) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle un enseignement de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du complexe scolaire à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries à la Direction de Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Education de Base ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, **le Docteur Sékou COULIBALY** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 17 décembre 2010**

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,**  
**Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N° 10-4503/ MIIC-SG DU 17 DECEMBRE 2010 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU PROJET D'EXTENSION DE L'HÔTEL « LES COLIBRIS » DE MADAME SIMAGA FATIMATA SIMAGA A BADALABOUGOU (BAMAKO).**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le projet d'extension de l'hôtel dénommé « **LES COLIBRIS** » de **Madame SIMAGA Fatimata SIMAGA**, sis à Badalabougou, Rue non codifiée, BP : 7078, Bamako, Tél. : 20 22 66 37 / 20 23 76 43/ 66 74 53 14, Fax : 20 22 47 27, est agréé au « Régime A » de la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

**ARTICLE 2 : Madame SIMAGA Fatimata SIMAGA** bénéficie, dans le cadre de la réalisation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;

- exonération pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patentes ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- bénéficie des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

**ARTICLE 3 : Madame SIMAGA Fatimata SIMAGA** est tenue de :

- réaliser un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre vingt treize millions sept cent trois mille (93 703 000) F CFA se décomposant comme suit :

* aménagement et installations.....	1 800 000 F CFA
* constructions.....	84 598 000 F CFA
* matériel et équipement.....	5 900 000 F CFA
* matériel et mobilier.....	500 000 F CFA
* fonds de roulement.....	905 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du Projet ;

- créer trois (03) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension de l'hôtel à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de tous les travaux de réalisation, **Madame SIMAGA Fatimata SIMAGA** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 17 décembre 2010**

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,**  
**Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

-----

**ARRETE N° 10- 4504/MIIC-SG DU 17 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE D'EMBOUCHE ANIMALE DE MADAME FATOUMATA DAOU A M'BETOU, CERCLE NIAFUNKE.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'unité d'embouche animale sise à M'Bétou, Cercle de Niafunké, Région de Tombouctou, de **Madame Fatoumata DAOU**, Tél. : 79 35 08 05, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** **Madame Fatoumata DAOU** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la ferme susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

- exonération, pendant six (06) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales et située dans une zone géographique en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** **Madame Fatoumata DAOU** est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à sept millions cent trente un mille (7 131 000) F CFA se décomposant comme suit :

\* frais d'établissement.....800 000 F CFA  
\* aménagements et installations.....450 000 F CFA  
\* équipements.....125 000 F CFA  
\* matériel et mobilier de bureau.....160 000 F CFA  
\* besoins fonds en fonds de roulement...5 596 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (05) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la ferme à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts.

- soumettre les produits au contrôle du Laboratoire National de la Santé (LNS) et de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) avant sa mise en vente sur le marché ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, **Madame Fatoumata DAOU** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 17 décembre 2010**

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,**  
**Ahmadou Abdoulaye DIALLO**